



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Mende, le 19 janvier 2023

Cheffe de division :
Claudie David

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Lozère

Affaire suivie par :
Séverine Richard
Adjointe cheffe de division - Gestion collective

à

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : severine.richard@ac-montpellier.fr

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er}
degré
s/c de Mesdames les inspectrices de l'Éducation
nationale

3 rue Chanteronne CS 80022
48009 Mende cedex

Objet : Congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2023/2024.

Réf. : - Code général de la fonction publique (article L422-1)
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle et à l'accompagnement personnalisé.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives aux demandes d'attribution d'un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2022/2023.

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle et à l'accompagnement personnalisé a introduit de nouvelles dispositions pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

I - Conditions générales :

Personnels concernés :

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli au moins trois années de services effectifs au 1^{er} septembre 2023 dans l'administration, en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire. Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.

Nature de la formation :

En plus des actions de formation organisées par l'administration ou à son initiative, les fonctionnaires ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle.

Durée :

Le congé de formation ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière. Cette durée maximale est portée à cinq ans au profit des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Il peut être pris en une seule fois ou fractionné, les périodes devant être d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein.



Situation administrative :

L'agent est en position d'activité. Le temps passé en congé de formation est pris en compte pour l'ancienneté ainsi que pour l'avancement de grade et d'échelon ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile.

Le congé de formation étant assimilable au service accompli, il ouvre droit aux congés habituels.

A l'issue du congé, la réintégration est de plein droit.

II - Rémunérations :

Le bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle, perçoit une « indemnité mensuelle forfaitaire » égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de sa mise en congé.

Le montant de cette indemnité ne peut, toutefois, excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 – indice nouveau majoré 543 d'un agent en fonction à Paris, soit au 1^{er} juillet 2022, 2712.58 euros brut.

Les cotisations de sécurité sociale et les retenues pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de l'octroi du congé.

Le supplément familial de traitement est maintenu dans son intégralité.

Les bonifications indiciaires (direction, spécialisation, NBI, etc.) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité.

Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois pour l'ensemble de sa carrière. Pour les agents bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE), le versement de l'indemnité est porté à 24 mois pour l'ensemble de sa carrière.

Pour ces personnels, l'indemnité est égale à 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, pendant une durée limitée aux douze premiers mois, puis à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé pour les douze mois suivants.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

III - Obligations de l'agent :

Durant le congé, l'agent doit produire une attestation prouvant sa présence effective en formation à la fin de chaque mois.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues.

A l'issue de la formation, le fonctionnaire qui a bénéficié du congé s'engage à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire et à rembourser le montant de celle-ci en cas de rupture de cet engagement. Cette durée est plafonnée à 36 mois pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

IV - Dépôt des demandes :

Les personnels intéressés par un congé de formation professionnelle doivent transmettre une lettre de motivation accompagnée du formulaire joint dûment renseigné, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription, avant **le vendredi 17 février 2023**, délai de rigueur, à la Division des Ressources Humaines et des Emplois du 1er degré.

Je précise que, lors du dépôt de la demande, il conviendra de fournir une attestation d'inscription ou de demande d'inscription auprès de l'établissement de formation. En l'absence de telles pièces, la candidature sera retenue sous réserve.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.



Alexandre Falco

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e)

NOM, Prénom :
Date de naissance :
Grade :
Affectation :

Sollicite un congé de formation professionnelle
En application du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, afin de suivre la formation suivante :

Nature de formation envisagée :

Date de début de la formation :

Durée :

Nom de l'organisme responsable de la formation :

Motivations (une lettre de motivation peut être jointe) :

Congé de formation professionnelle précédemment accordé :

- OUI
 NON

Rémunéré Durée :

Non rémunéré Durée :

ENGAGEMENT

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je soussigné(e) :
(Nom et prénom) :

M'engage à rester au service de l'état, à l'expiration de ce congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Adresse personnelle lors du congé de formation professionnelle :

Coordonnées téléphoniques :

A _____, le

Signature précédée de la mention manuscrite
«Lu et approuvé»

Avis de l'IEN :

Date et signature de l'IEN,